



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Date de la convocation :

Le 23 janvier 2024

DELIBERATION

N°2024-196

OBJET :

Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement de la rue de Monteux et la création d'une voie douce

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absents ayant donné procuration : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Philippe ARMENGOL) et Ludovic THEVENET (procuration à Gilles LAUGIER).

Absents : Rachel TASSAN et Bernard THUY

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal :

Après près d'une année d'expérimentation sur la rue de Monteux et des rendez-vous de concertation avec la population, il a été décidé de maintenir le double sens de circulation tout en conservant les places de stationnement situées sur le haut de la rue et en créant une voie de circulation douce pour les vélos et les piétons.

L'AURAV a accompagné la commune sur ce dossier de bout en bout et a travaillé sur la faisabilité technique de cette nouvelle option qui permet de répondre au mieux aux attentes des riverains et des usagers de cet axe.

Le coût de cet aménagement a été chiffré par l'entreprise SRMV qui a conclu un marché à bons de commandes avec la commune. Le montant de cet aménagement est de 75 762,00 €HT soit 90 914,40 €TTC.

La mairie de Velleron souhaite que les travaux puissent commencer au plus vite afin de pouvoir utiliser cet axe et son nouvel espace de circulation douce aux beaux jours. Elle souhaite à cet effet solliciter auprès de la Préfecture de Vaucluse une participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 pour un montant de 37 881,00 € représentant 50% du montant hors taxe des travaux.

Le plan de financement prévisionnel des travaux hors taxe s'établirait donc comme suit sur la base du montant total de 75 762,00 €HT :

- DETR 2024 - Etat : 37 881,00 € (50,00 %)
- Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (Fond d'investissement mobilité sur la base de 350 mètres linéaires de voirie) : 18 375,00 € (24,25%)
- Participation communale : 19 506,00 € (25,75 %)

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'aménagement de la Rue de Monteux, à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 50% du montant des travaux soit 37 881,00 € et d'approuver le plan de financement ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 (DETR),
- **CONSIDERANT** l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2024,
- **CONSIDERANT** la volonté de créer une voie douce dédiée au vélos et aux piétons entre la Via Venaissia, les écoles et le centre-ville de la commune et de sécuriser les abords de l'école,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'aménagement de la rue de Monteux à cet effet,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'aménagement de la rue de Monteux qui maintient le double sens de circulation des véhicules et les places de stationnement tout en créant une voie de circulation douce dédiée au cyclistes et aux piétons dont le montant total est de 75 762,00 €HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 50% du montant des travaux soit 37 881,00 €

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement comme suit :

- DETR 2024 - Etat : **37 881,00 € (50,00 %)**,
- Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (Fond d'investissement mobilité sur la base de 350 mètres linéaires de voirie) : **18 375,00 € (24,25%)**,
- Participation communale : **19 506,00 € (25,75 %)**.

ARTICLE 4 : Dire que les crédits seront prévus à l'article 2152 du budget primitif 2024 de la commune

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

(1 abstention : Laurence HEDDAR)

Cécile LAGET-BARBET

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité


Secrétaire de séance


Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240129-D2024-196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Affichage : 31/01/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Date de la convocation :

Le 23 janvier 2024

DELIBERATION

N°2024-197

OBJET :

**Demande de
subvention au titre
de la DSIL 2024
pour réaliser des
travaux d'urgence
au château de
Cambis**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absents ayant donné procuration : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Philippe ARMENGOL) et Ludovic THEVENET (procuration à Gilles LAUGIER).

Absents : Rachel TASSAN et Bernard THUY

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, rapporte aux membres du Conseil municipal :

La mairie de Velleron est propriétaire du château de Cambis depuis les années 2000. Malgré sa valeur patrimoniale, cet édifice n'est ni classé, ni inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Depuis cette date, des investissements ont été faits au compte-goutte accélérant la dégradation du bâtiment.

Dès le début du mandat, la nouvelle équipe municipale a sollicité des partenaires afin de réfléchir sur la destination du bâtiment et sur les travaux à envisager. Ainsi, une convention a été signée avec le CAUE de Vaucluse qui s'est emparé du sujet. Monsieur Matthieu LARDIERE, directeur de cette structure et architecte du patrimoine, accompagné de Melvin DUPONT ont récemment rendu leurs conclusions. Elles sont sans appel : la municipalité doit intervenir rapidement pour réparer les désordres et mettre en sécurité le site. L'étude de faisabilité aborde chaque phase de la restauration du début avec les travaux d'urgence à la fin avec la rénovation complète et la possibilité d'exploiter le site. Les chiffres sont vertigineux puisqu'ils estiment à environ 3 190 000,00 €HT le montant global des travaux et de la maîtrise d'œuvre. Au regard du montant de cette dépense, ces travaux devront être envisagées sur plusieurs années. Ces travaux seraient menés par un architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine ancien.

Aussi, dans un premier temps, la mairie de Velleron souhaiterait uniquement procéder à la mise en œuvre des travaux prioritaires lesquels seraient réalisés en deux tranches :

1. Tranche n°1 pour un montant global de 804 720,00 €HT. Elle comprend :

- Les mesures de mise en sécurité dont le montant représente 21 000,00 €HT, consistent en :
 - la mise en place d'un périmètre de sécurité approprié, condamnation des accès aux parties instables.
 - la mise sous surveillance par la pose d'instruments de mesures (fissuromètre, inclinomètre).
 - la mise en place de confortement d'urgence provisoires : au vu des désordres constatés et des dispositions.
 - Le renforcement structurel de la façade nord du corps principal (fondations et élévations) dont le mur se détache de l'édifice et est donc menaçant pour un montant de 359 600,00€HT (installation de chantier comprise),
 - La restauration des toitures et la révision des charpentes pour un montant de 290 000,00€HT,
 - La maîtrise d'œuvre pour un montant de 134 120,00 €HT (20% du montant des travaux).

2. Tranche n°2 pour un montant global de 330 648,00 €HT. Elle comprend :

- La réfection des sols et second œuvre pour un montant de 64 800,00 €HT,
- Le remplacement des menuiseries pour un montant de 108 180,00 €HT,
- La mise aux normes des réseaux pour un montant de 64 120,00 €HT,
- La mise aux normes d'accessibilité pour un montant de 6 000,00 €HT,
- La mise aux normes hygiène et sanitaires pour un montant de 28 400,00 €HT,
- La maîtrise d'œuvre pour un montant de 55 108,00 €HT (20% du montant des travaux).

En conséquence, la municipalité de Velleron souhaite solliciter cette aide financière d'un montant de 402 360,00 € auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2024 pour réaliser la première tranche des travaux prioritaires afin de mettre en sécurité l'édifice. Cette aide représente 50% du montant hors taxe de la maîtrise d'œuvre et des travaux relatifs à la première tranche. La seconde tranche interviendrait ultérieurement au regard de l'investissement conséquent à réaliser.

Le plan de financement prévisionnel des travaux hors taxe s'établirait donc comme suit :

- **DSIL 2024 - Etat - (50 %) :** 402 360,00 €,
- Participation communale (50 %) : 402 360,00 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la réalisation de la tranche n°1 des travaux prioritaires sur le château de Cambis, d'approuver le plan de financement ci-dessus et la possibilité de solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 50% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre soit 402 360,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-42 et R.2334-22 à R.2334-35 (DSIL),
- **CONSIDERANT** l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2024,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise en œuvre de travaux d'urgence au château de Cambis afin de freiner sa dégradation,
- **ENTENDU** l'exposé de M. Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire et après débat,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation de la tranche n°1 des travaux prioritaires sur le château de Cambis dont le montant total est estimé à 804 720,00 €HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 50% du montant des travaux soit 402 360,00 €.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement comme suit :

- **DSIL 2024 - Etat :** 402 360,00 € (50,00 %),
- Participation communale : 402 360,00 € (50,00 %)

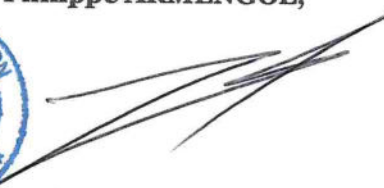
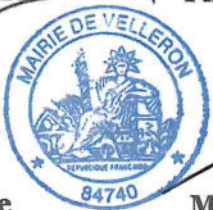
ARTICLE 4 : D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

(1 voix contre : Laurence HEDDAR)

Cécile LAGET-BARBET

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240129-D2024-197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Affichage : 31/01/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Date de la convocation :

Le 23 janvier 2024

**DELIBERATION
N°2024-198**

OBJET :

**Mise à jour du
tableau des effectifs
au 01/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absents ayant donné procuration : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Philippe ARMENGOL) et Ludovic THEVENET (procuration à Gilles LAUGIER).

Absents : Rachel TASSAN et Bernard THUY

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs suite quelques changements intervenus au cours de l'année 2023 et en ce début d'année 2024.

- Fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au départ à la retraite au 01/09/2023 de Nicole FERRIERE, du service comptabilité.
- Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation suite à la mise en disponibilité depuis plus de 6 mois d'Elodie ARAMAND et pour une durée de 3 ans.
- Fermeture du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite au départ à la retraite au 31/12/2023 de Nadège GUTTIEREZ, du service crèche.
- Ouverture d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture (catégorie B) suite à la stagiarisation au 1^{er} janvier 2024 de Christel LE GAL (crèche).

Concernant les contractuels :

- Ouverture d'un poste sur le grade d'adjoint technique pour Malika EL ESSAOUI, l'agent qui remplace Nadège GUTTIEREZ sur son poste.
- Fermeture du poste d'auxiliaire de puériculture suite à la stagiarisation de Christel LE GAL, sur lequel elle était positionnée depuis sa réussite au concours.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la mise à jour du tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ENTENDU l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024, tel que joint à la présente délibération.

Cécile LAGET-BARBET



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240129-D2024-198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Affichage : 31/01/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Tableau des effectifs des agents de la Mairie de Velleron

Annexé à la délibération n°2024-198 du 29-01-2024

CADRES OU EMPLOIS		CATEGORIES	EFFECTIFS : Postes ouverts	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	Postes à ouvrir	Poste à fermer	EFFECTIFS TOTAUX
TITULAIRES FPT / FILIERES							
Administratif	Attaché principal	A	1	TC			1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	TC			1
	Rédacteur	B	1	TC			1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC			1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	TC			3
	Adjoint administratif territorial	C	2	TC			2
Sécurité	Brigadier-chef principal	C	3	TC			3
Animation	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC			1
	Adjoint territorial d'animation	C	5	TC		1	4
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	TC		1	2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	TC			3
	Adjoint technique	C	4	TC			4
Social	Educateur de jeunes enfants	A	1	TC			1
Médico-social	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	B	1	TC	1		2
			30		1	3	28

CONTRACTUELS							
CDD	Adjoint technique	C	2	TNC			2
	Adjoint technique	C	1	TC	1		2
	Adjoint d'animation	C	4	TC			4
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC		1	0
Autres contrats	Contrat d'Engagement Educatif	///	5	TC			5
			13		1	1	13

Fait à VELLERON, le 29/01/2024



Philippe ARMENGOL

Maire de VELLERON



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 23 janvier 2024

DELIBERATION

N°2024-199

OBJET :

**Remplacement d'un
membre du CCAS**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

Absents ayant donné procuration : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Philippe ARMENGOL) et Ludovic THEVENET (procuration à Gilles LAUGIER).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Madame Nicole VIAU, Conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Par délibération n°2020-04, 8 membres élus et 8 membres de la société civile ont été désignés pour intégrer le Conseil d'Administration du CCAS. Monsieur Alain CAULET, membre de la société civile est décédé en décembre.

Monsieur Marc LABICHE, membre du Comité Communal des Feux et Forêts, s'est proposé de le remplacer. Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ce remplacement et la nouvelle composition du CCAS comme suit :

✓ **Membres élus :** Philippe ARMENGOL (président), Nicole VIAU (vice-présidente), Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Nicole RIVES, Sophie MARQUEZ, Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

✓ **Membres non élus :** Damas PARSY, Marc LABICHE, Gisèle LENADIER, Jean-Luc LAUGIER, Martine IMBERT, Paul SCHNEUER, Roberte MORATA et Isabelle ALLISON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2020-04, portant désignation de 8 membres élus et 8 membres de la société civile au sein du Conseil d'Administration du CCAS,
- **CONSIDERANT** le décès de Monsieur Alain CAULET,
- **CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Marc LABICHE,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Nicole VIAU, Conseillère municipale déléguée à l'Action Sociale et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

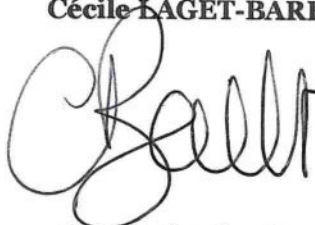
ARTICLE 1 : D'approuver la candidature de Monsieur Marc LABICHE, membre du Comité Communal des Feux et Forêts, pour intégrer le Conseil d'Administration du CCAS en tant que membre non élu.

ARTICLE 2 : De dire que la nouvelle composition du CCAS est la suivante :

✓ **Membres élus :** Philippe ARMENGOL (président), Nicole VIAU (vice-présidente), Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Nicole RIVES, Sophie MARQUEZ, Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

✓ **Membres non élus :** Damas PARSY, Marc LABICHE, Gisèle LENADIER, Jean-Luc LAUGIER, Martine IMBERT, Paul SCHNEUER, Roberte MORATA et Isabelle ALLISON.

Cécile LAGET-BARBET



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240129-D2024-199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Affichage : 31/01/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 23 janvier 2024

**DELIBERATION
N°2024-200**

OBJET :

**Adhésion au CNAS
au 01/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

Absents ayant donné procuration : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Philippe ARMENGOL) et Ludovic THEVENET (procuration à Gilles LAUGIER).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, rapporte aux membres du Conseil municipal :

L'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale indique que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

L'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

L'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale indique que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Aussi et après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, il est proposé d'adhérer au CNAS

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale en faveur des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

L'adhésion au CNAS serait au bénéfice des agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale de la mairie de Velleron. Le montant de la cotisation annuelle par agent est de 217 €. Cette adhésion serait expérimentée sur 2 ans.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le principe d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre aux agents de la mairie de Velleron de bénéficier des prestations sociales qu'il propose et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- VU l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,
- **CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de VELLERON de proposer une offre de prestation sociale aux agents stagiaires et titulaire ainsi qu'à leur famille,
- **CONSIDERANT** que le CNAS propose une offre qui répond aux attentes de la municipalité,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, et après débat,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver l'adhésion au CNAS, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les agents de la mairie de VELLERON dont le positionnement statutaire est le suivant : agents de la fonction publique territoriale stagiaires et titulaires en activité.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette adhésion.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits seront prévus à l'article 6458 du budget de la commune.

(2 voix contre : Bernard THUY et Laurence HEDDAR)

Cécile LAGET-BARBET

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left, and the second is on the right. Between the signatures is the official seal of the Mairie de Velleron, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE VELLERON' and '84740'.

Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240129-D2024-200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Affichage : 31/01/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de la convocation :

Le 23 janvier 2024

DELIBERATION

N°2024-201

OBJET :

**Convention de
réservation de
logements et de gestion
des flux entre SFHE et
la commune**

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

Absents ayant donné procuration : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Philippe ARMENGOL) et Ludovic THEVENET (procuration à Gilles LAUGIER).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Madame Nicole VIAU, Elue à l'Action Sociale, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, une convention de réservation de logements et de gestion des flux doit être signée entre le bailleurs social et la commune. Cette convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur. Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire.

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatique et libertés.

La convention fait l'objet de quatre annexes :

- l'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1 ;
- l'annexe 2 précise les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire ;
- l'annexe 3 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement ;

- l'annexe 4 précise la charte partenariale des attributions du Grand Avignon.

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette de réservation de logements et de gestion des flux avec SFHE et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,
- VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- VU la convention de réservation de logements et de gestion des flux proposée par SFHE,
- ENTENDU l'exposé de Madame Nicole VIAU, Elue à l'Action sociale, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de réservation de logements et de gestion des flux avec SFHE.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Cécile LAGET-BARBET



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,



The seal of the Municipality of Velleron is circular, featuring a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE DE VELLERON' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' with the number '84740' at the bottom.

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240129-D2024-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Affichage : 31/01/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 23 janvier 2024

DELIBERATION

N°2024-202

OBJET :

**Dénomination d'une
voie communale :
Traverse des Colibris**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

Absents ayant donné procuration : Katia CAVALLINI (procuration à Sophie MARQUEZ), Karim AKAR (procuration à Alexandra BOURGOIN), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Philippe ARMENGOL) et Ludovic THEVENET (procuration à Gilles LAUGIER).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

M. Hervé BERENGUER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte aux membres du Conseil municipal :

L'association « Les colibris de velleron », qui œuvre pour la défense du quartier de la Grande Bastide contre son urbanisation, a récemment sollicité la mairie afin de nommer un axe qui ne porte pas de nom et qui est situé entre le chemin de la Grande Bastide et celui de la Pyramide. L'association propose aux élus du Conseil municipal de dénommer cette voie : « Traverse des Colibris ». Cette appellation, à portée principalement symbolique, mettrait en relief la mobilisation active de cette association pour la défense de l'environnement et de l'intérêt général.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette dénomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de dénommer de façon précise les voies de la commune afin de pouvoir mettre à jour la base Adresses et d'en informer les services concernés,
- **ENTENDU** l'exposé de M. Hervé BERENGUER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la dénomination proposée par l'association « Les colibris de velleron » pour la voie située entre le chemin de la Grande Bastide et celui de la Pyramide à savoir : Traverse des Colibris.

Cécile LAGET-BARBET

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité

Secrétaire de séance



Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240129-D2024-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Affichage : 31/01/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.